

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 Février 2021

L'An Deux Mille vingt et un le 05 février à dix-neuf heures, conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de l'épidémie de COVID-19, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la salle polyvalente de Lœuilly, sous la présidence de Mme Anne-Marie DELATOUR, la doyenne d'âge.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, DUBOIS Elodie, GILLION Cécilia, LEBEGUE Catherine, MICHAUX Emilie, SARRY Martine, Mrs DEBEVE Christian, FLAMENT Alain, GUILLOT David, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, PORTOIS Nicolas, PREVOST Yannick.

L'article 2122-8 du code du CGCT (code général des collectivités territoriales) prescrit notamment que la séance dans laquelle est procédé l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint à 19h00, Mme DELATOUR Anne-Marie, en tant que doyenne d'âge, ouvre la séance.

Etaient absentes excusées :

Mr François-Xavier MORTIER ayant donné une procuration de vote à Mr Nicolas PORTOIS;

ORDRE DU JOUR

- **Installation du Conseil Municipal :**

Au regard des dispositions de l'article L2122-17 du CGCT, Mme DELATOUR Anne-Marie, en tant que doyenne d'âge des membres de la Commune Ô-DE-SELLE, préside la séance en vue de l'élection du Maire. Après l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs, elle constate que la condition de quorum est remplie et déclare les Conseillers Municipaux cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions :

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRÉSENT
1	Madame	BERQUIN Gwenaëlle	X
2	Monsieur	DEBEVE Christian	X
3	Madame	DECOUTURE Vanessa	X
4	Madame	DELATOUR Anne-Marie	X
5	Madame	DENOEUVEGLISE Céline	X
6	Madame	DUBOIS Elodie	X
7	Monsieur	FLAMENT Alain	X
8	Madame	GILLION Cécilia	X
9	Monsieur	GUILLOT David	X
10	Monsieur	JEANSONI Jérôme	X
11	Madame	LEBEGUE Catherine	X
12	Monsieur	LETELLIER Pascal	X
13	Madame	MICHAUX Emilie	X

14	Monsieur	MONTARDIER David	X
15	Monsieur	MORTIER François-Xavier	X
16	Madame	MOUTON Valérie	X
17	Monsieur	PORTOIS Nicolas	X
18	Monsieur	PREVOST Yannick	X
19	Madame	SARRY Martine	X

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Vanessa DECOUTURE propose sa candidature.

A 18 voix pour et 1 abstention de Vanessa DECOUTURE, celle-ci est élue secrétaire de séance.

- **Constitution du bureau de vote :**

Le Conseil Municipal doit désigner deux assesseurs.

Mme DENOEUVEGLISE Céline et Mr GUILLOT David proposent leur candidature.

Ces derniers sont élus à l'unanimité.

1) **Élection du Maire :**

Mme MOUTON Valérie déclare sa candidature, aucun autre candidat ne se déclare officiellement.

Mme DELATOUR Anne-Marie invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans le réceptacle.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	↩	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	↩	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	↩	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	↩	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	↩	15
e. Majorité absolue	↩	8

Nom et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MOUTON Valérie	15

Proclamation de l'élection du Maire : Mme MOUTON Valérie a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2) **Détermination du nombre des Adjointes au Maire :**

Mme le Maire informe, qu'au regard de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le nombre maximum d'adjoints se calcule sur la base de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 05 au maximum.

Mme le Maire propose de délibérer sur l'élection de 5 Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

3) Élection des Adjoints :

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, la liste suivante est proposée :

LISTE 1

- Mr PORTOIS Nicolas
- Mme GILLION Cécilia
- Mr MONTARDIER David
- Mme DECOUTURE Vanessa
- Mr LETELLIER Pascal

1^{er} tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans le réceptacle. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	↔	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	↔	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	↔	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	↔	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	↔	15
e. Majorité absolue	↔	8

Nom et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
<u>LISTE</u> : PORTOIS Nicolas	15

Ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, ont été proclamés Adjoints et ont été immédiatement installés :

- Mr PORTOIS Nicolas, 1^{er} Adjoint,
- Mme GILLION Cécilia, 2^{ème} Adjoint,
- Mr MONTARDIER David, 3^{ème} Adjoint,
- Mme DECOUTURE Vanessa, 4^{ème} Adjoint,
- Mr LETELLIER Pascal, 5^{ème} Adjoint,

4) Élection des Maires délégués :

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme GILLION Cécilia, Maire déléguée de Lœuilly ;
- Mr MONTARDIER David, Maire délégué de Neuville-lès-Lœuilly
- Mr PORTOIS Nicolas, Maire délégué de Tilloy-lès-Conty ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans le réceptacle. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nom et Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PORTOIS Nicolas	15
GILLION Cécilia	15
MONTARDIER David	15
Bulletins blancs	04

L'ordre du tableau du Conseil Municipal est donc le suivant :
Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

5) Fixation des indemnités des élus :

Mme le Maire rappelle que l'indemnité des élus est fixée en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Celles-ci constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

↳ Les indemnités mensuelles des adjoints : pour la strate de 1000 à 3499 habitants, 19.8 % soit 770.10 € brut.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 15 voix pour et 4 voix contre (Mmes G. Berquin, C. Lebegue, Mrs C. Debeve, A. Flament) que les indemnités soient versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

6) Instauration des commissions obligatoires :

Il a été voté à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

La représentativité des élus dans les commissions est la suivante :

COMMUNE Ô-DE-SELLE - REPARTITION DES COMMISSIONS

Noms	Finances	Voirie	Biodiversité	Urbanisme	Animation	Eau / Assainissement	Espaces verts	Personnel	Communication	Patrimoine	Tourisme	Contrôle liste électorale
BERQUIN Gwenaëlle					X			X	X			
DEBEVE Christian	X					X						X
DECOUTURE Vanessa	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
DELATOUR Anne-Marie			X		X		X			X	X	
DENOEUVEGLISE Céline					X			X	X	X	X	
DUBOIS Elodie				X			X		X	X	X	
FLAMENT Alain		X	X				X				X	X
GILLION Cécilia	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
GUILLOT David	X	X		X		X				X		
JEANSONI Jérôme	X	X	X	X		X			X		X	
LEBEGUE Catherine				X						X		
LETELLIER Pascal	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
MICHAUX Emilie					X			X		X		
MONTARDIER David	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
MORTIER François-Xavier		X	X	X		X		X				
MOUTON Valérie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
PORTOIS Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PREVOST Yannick	X				X			X				X
SARRY Martine			X				X		X			

Commission Appel d'offres : 3 titulaires et 3 suppléants. Cette commission est composée du Maire, de V. Decouture, P. Letellier, D. Guillot, J. Jeanson, C. Lebegue, C. Debeve.

7) Instauration de la commission de contrôle des listes électorales :

Cette commission est composée, après en avoir délibéré à l'unanimité, de N. Porto, D. Montardier, Y. Prevost, A. Flament, et C. Debeve.

8) Désignation des délégués des syndicats :

Il a été voté à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

La représentativité dans les syndicats est répartie comme suit :

Fédération Départementale de l'Energie 80 : Mr P. Letellier, N. Portois → à l'unanimité après en avoir délibéré

Siaep de Lœuilly : D. Montardier, V. Mouton, N. Portois → 1 absence de Mme C. Lebegue

Sivu de gendarmerie : A.M Delatour, C. Gillion, V. Mouton → à l'unanimité après en avoir délibéré

CC2SO (EPCI de rattachement) : V. Mouton, N. Portois, C. Lebegue

Syndicat de la Selle : V. Mouton

Question de défense : C. Debeve → à l'unanimité après en avoir délibéré

CCAS : A.M Delatour, C. Gillion, D. Guillot, C. Lebegue, P. Letellier, D. Montardier, N. Portois, G. Berquin
→ à l'unanimité après en avoir délibéré

9) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Il est proposé à l'assemblée de reporter ce vote à la prochaine réunion du conseil municipal puisqu'il y a lieu de retravailler la liste eu égard la présence d'un élu sur la liste proposée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter ce renouvellement ultérieurement.

10) Délibération de délégations du Conseil Municipal au Maire :

Pour faire suite à l'élection du Maire et afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 4 voix contre (Mme C. Lebegue, Mme G. Berquin, Mrs C. Debeve, Mr A. Flament) de déléguer certaines attributions du Conseil Municipal à Mme le Maire conformément à la liste limitative prévue à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON

